

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2017 à 20h30

Le trente-et-un mars deux mil dix-sept à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Jean-Luc DELANOE, Jean-Jacques LARDEUX, Stéphane LANGLAIS, Stéphane GOUET, Delphine MARTINEAU, Chantal COUASNON, François MORIN, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Laurianne PORTIER, Eric JAMET. Brigitte DESLIS.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Gaëlle ADAM (Procuration donnée à Bruno CORBIN), Luc GESBERT (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>François MORIN</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 janvier 2017
2. Décisions du Maire
3. Budget principal - Compte administratif 2016
4. Budget principal - Compte de gestion 2016
5. Budget principal - Affectation du résultat
6. Budget annexe lotissement - Compte administratif 2016
7. Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2016
8. Budget annexe lotissement - Affectation du résultat
9. Vote des taux des taxes
10. Subventions aux associations
11. Voitures auto partage - Demande de subvention au titre de la DETR
12. Voitures auto partage - Demande de subvention au titre de la DSIL
13. Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DETR
14. Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DSIL
15. Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du programme LEADER
16. Indemnités des élus communaux
17. Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité
18. Modification de la régie périscolaire
19. Niveau de vote des budgets 2017
20. Budget principal - Vote du budget primitif 2017
21. Lotissement Pont Chabeau - Acquisition de terrains
22. Lotissement Pont Chabeau - Vente des terrains à la Mancelle d'Habitation
23. Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2017
24. Création d'une antenne-relais de téléphonie mobile
25. Convention fourrière animale
26. Droit de préemption urbain
27. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points n°11 à n°15 relatifs aux demandes de subvention après le point n°20 relatif au vote du budget primitif 2017. Les points à l'ordre du jour sont donc modifiés comme suit :

- Le point n°16 - Indemnités des élus communaux devient le point n°11 ;
- Le point n°17 - Régime indemnitaire - IAT devient le point n°12 ;
- Le point n°18 - Modification de la régie périscolaire devient le point n°13 ;
- Le point n°19 - Niveau de vote des budgets 2017 devient le point n°14 ;
- Le point n° 20 - Budget principal - Vote du budget primitif 2017 devient le point n°15 ;
- Le point n°11 - Voitures auto partage - Demande de subvention au titre de la DETR devient le point n°16
- Le point n°12 - Voitures auto partage - Demande de subvention au titre de la DSIL devient le point n°17
- Le point n°13 - Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DETR devient le point n°18
- Le point n°14 - Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DSIL devient le point n°19
- Le point n°15 - Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du programme LEADER devient le point n°20.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu du 10 janvier 2017

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 10 janvier 2017, qui ne soulève aucunes remarques et que le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Décision n°2017-001 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 329 m², situés 11 rue des Chardonnerets, lot n°49 du lotissement autorisé en date du 16/10/1972 (parcelle AA 79), demande déposée le 16 décembre 2016.

Décision n°2017-002 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 625 m², situés 15 rue Georges Brassens, lot n°2 du lotissement « Résidence l'Ecusson II » (parcelle AB 176), demande déposée le 20 décembre 2016.

Décision n°2017-003 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 973 m², situés 23 route du Creux (parcelles ZM 109 et ZM 113), demande déposée le 4 janvier 2017.

Décision n°2017-004 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 576m², situés 1 rue Roger Couderc, lot n°3 du lotissement « Les Bourgeons » (parcelle AC 22), demande déposée le 5 janvier 2017.

Décision n°2017-005 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 467 m², situés 24 rue de l'Orne Champenoise, lot n°13 du lotissement autorisé en date du 17/12/1981 (parcelles AA 108), demande déposée le 6 janvier 2017.

Décision n°2017-006 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 559 m², situés route de la Ferrière (parcelles AA 269), demande déposée le 10 février 2017.

3) Budget principal - Compte administratif 2016

Délibération n°2017-005

Arrivée de Catherine LEFFRAY à 20h45.

Marie-Paule QUEANT, quatrième adjointe au Maire, présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 172 022.14 €
Charges à caractère général	332 992.74 €
Charges de personnel et frais assimilés	616 241.34 €
Atténuation de produits	40 747.00 €
Autres charges de gestion courante	132 576.87 €
Charges financières	36 016.59 €
Charges exceptionnelles	5 478.65 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 968.95 €

RECETTES	1 263 320.81 €
Atténuations de charges	19 038.00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 184.41 €
Impôts et taxes	595 063.00 €
Dotations, subventions et participations	495 313.67 €
Autres produits de gestion courante	25 162.13 €
Produits exceptionnels	2 025.21 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 534.39 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT **91 298.67 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	803 822.97 €
Immobilisations incorporelles	5 240.40 €
Immobilisations corporelles	41 654.07 €
Immobilisations en cours	360.00 €
Emprunts et dettes assimilées	737 646.11 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 534.39 €

Opérations patrimoniales	2 388.00 €
--------------------------	------------

RECETTES	420 720.99 €
Subventions d'investissement	101 087.16 €
Emprunts	110 350.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	198 926.88 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 968.95 €
Opérations patrimoniales	2 388.00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT **383 101.98€**

DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE **291 803.31 €**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions.

4) Budget principal - Compte de gestion 2016

Délibération n°2017-006

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve, par 17 voix pour et 2 abstentions.

5) Budget principal - Affectation du résultat

Délibération n°2017-007

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2016 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	+ 1 263 320.81 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 172 022.14 €
Résultat de l'exercice :	+ 91 298.67 €
Résultat antérieur :	+ 499 191.67 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 590 490.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	+ 420 720.99 €	+ 57 330.00 €
Dépenses de l'exercice :	- 803 822.97 €	- 6 464.00 €
Résultat de l'exercice :	- 383 101.98 €	- 332 235.98 €
Besoin de financement antérieur :	- 20 575.70 €	
Déficit d'investissement :	- 403 677.68 €	

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 :	403 677.68 €
C/ 1068 :	352 811.68 €
C/ 002 :	237 678.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour et 2 abstentions, l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

6) Budget annexe lotissement - Compte administratif 2016

Délibération n°2017-008

Madame QUEANT, Quatrième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 820 584.40 €
Charges à caractère général	514 894.59 €
Charges financières	28 950.00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	46 523.40 €
Opérations d'ordre entre sections	1 230 216.41 €

RECETTES		2 028 058.32 €
Opérations d'ordre entre sections		1 539 695.48 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		46 523.40 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses		385 928.44 €
Dotations, subventions et participations		55 911.00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 207 473.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		1 539 695.48 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 539 695.48 €

RECETTES		1 230 216.41 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 230 216.41 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 309 479.07 €

DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE 102 005.15 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions.

7) Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2016

Délibération n°2017-009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, du budget annexe lotissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 pour les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve par 17 voix pour et 2 abstentions.

8) Budget annexe lotissement - Affectation du résultat

Délibération n°2017-010

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2016 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	+ 2 028 058.32 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 820 584.40 €
Résultat de l'exercice :	+ 207 473.92 €
Résultat antérieur :	+ 88 664.98 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 296 138.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	+ 1 230 216.41 €
Dépenses de l'exercice :	- 1 539 695.48 €
Résultat de l'exercice :	- 309 479.07 €
Excédent de financement antérieur :	+ 269 783.59 €
Déficit d'investissement :	- 39 695.48 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 de la section dépenses d'investissement :	39 695.48 €
C/ 002 de la section recettes d'exploitation :	296 138.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour et 2 abstentions, l'affectation du résultat du budget annexe lotissement telle que mentionnée ci-dessus.

9) Vote du taux des taxes

Délibération n°2017-011

Monsieur le Maire rappelle les engagements de campagne et la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Il met en parallèle les taux de la commune avec les moyennes des taxes locales au niveau départemental et national :

Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1)	taxe d'habitation	15,42 %
(2)	taxe sur le foncier bâti	20,40 %
(3)	taxe sur le foncier non bâti	34,47 %

Taux moyens communaux au niveau départemental :

(1)	taxe d'habitation	27.96 %
(2)	taxe sur le foncier bâti	23.74 %
(3)	taxe sur le foncier non bâti	38.79 %

Taux moyens communaux au niveau national :

(1)	taxe d'habitation	24.38 %
(2)	taxe sur le foncier bâti	20.85 %
(3)	taxe sur le foncier non bâti	49.31 %

Monsieur le Maire indique la volonté de la commission finances de respecter autant que faire se peut les promesses de campagne, et dans ce cas précis la promesse qui avait été faite de ne pas augmenter les taux des taxes. Il précise néanmoins que les élections présidentielles de cette année apportent une certaine incertitude quant à la politique qui sera menée concernant les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Si des changements interviennent à la suite des élections présidentielles de 2017, il faudra peut-être envisager l'augmentation des taux, en expliquant aux usagers de la commune que lorsque la promesse de campagne avait été annoncée, la commune ne s'attendait pas à des baisses aussi drastiques des dotations de la part de l'Etat. Dans tous les cas, il rappelle que tous les moyens seront mis en œuvre pour que cette promesse de campagne soit respectée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les taux des taxes tels que détaillés ci-dessus.

10) Subventions aux associations

Délibération n°2017-012

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle le montant attribué en 2016 aux différentes associations mentionnées ci-dessous et présente les propositions de la commission :

ASSOCIATION	2016	SUBVENTION 2017 proposée
HAND	600,00 €	750,00 €
ECOLE DE DANSE	1 200,00 €	1 200,00 €
CREA ZEN	350,00 €	300,00 €
FOULEES D ETIVAL	500,00 €	500,00 €
JUDO	600,00 €	600,00 €
MILLE ET UNE FEUILLES	500.00 €	500,00 €
TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €
GYM BOUGE A ETIVAL	0,00 €	200,00 €
TENNIS	1 000,00 €	1 000,00 €

LEJ CENTRE AERE	2 640,00 €	2 640,00 €
AP2E	300,00 €	300,00 €
ASS CANINE OUEST	500,00 €	500,00 €
LEMAITRE SARTHE COMPETITION	200,00 €	200,00 €
ACC	330,00 €	330,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	250,00 €
UNC AFN 72	250,00 €	250,00 €
ARAC	250,00 €	250,00 €

Catherine LEFFRAY souhaite connaître l'activité et la localisation de l'association de Prévention Routière. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association nationale, qui organise parfois des activités de prévention routière sur la commune.

Jean-Jacques LARDEUX s'interroge sur l'activité de l'association Lemaître Sarthe Compétition. Maxime MONNIER répond qu'il s'agit d'une association basée sur la commune d'Etival qui organise des courses automobiles. Elle n'organise néanmoins pas d'actions sur la commune d'Etival, simplement un loto.

Marie-Paule QUEANT demande jusqu'à quand la commune versera une subvention à l'association LEJ. Monsieur le Maire répond que le LEJ organise encore les centres aérés pour de nombreux étivalois. Il précise que le LEJ s'est engagé à moduler le montant de la subvention en fonction du nombre d'enfants qui seront réellement présents. Le montant annoncé dans le tableau ci-dessus sera donc potentiellement revu à la baisse.

Brigitte DESLIS souhaite savoir pourquoi la subvention attribuée à l'association du Hand est inférieure à celle accordée à l'ASE Football et l'ASE Basket. Maxime MONNIER indique que le nombre d'adhérents à l'association du Hand est inférieur à celles du football et du basket. Par ailleurs, les activités proposées sur la commune ne sont pas les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n°2017-013

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 400€ a été attribuée à l'association des Joyeux Seniors Etivalois. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Jean-Jacques LARDEUX, Chantal COUASNON et Marie-Paule QUEANT ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 400€ à l'association des Joyeux Seniors Etivalois.

Délibération n°2017-014

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 500€ a été attribuée à l'association ARTS Voitures à pédalier. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Bruno CORBIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association ARTS Voitures à pédalier.

Délibération n°2017-015

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 1 300€ a été attribuée à l'association de l'ASE Football. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Maxime MONNIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 300€ à l'association ASE Football.

Délibération n°2017-016

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 1 300€ a été attribuée à l'association du Basket Club. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Jean-Luc DELANOE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 300€ à l'association Basket Club.

Délibération n°2017-017

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 900€ a été attribuée à l'association du Comité de Jumelage. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN, Marie-Paule QUEANT, Jean-Jacques LARDEUX et Gaëlle ADAM ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 900€ à l'association du Comité de Jumelage.

Délibération n°2017-018

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 500€ a été attribuée à l'association du Comité des Fêtes. Il propose de lui attribuer la somme de 650€ pour l'année 2017.

Maxime MONNIER indique que l'augmentation de la subvention est justifiée par le fait que l'association organise pour ses 70 ans une soirée où les tarifs sont très bas, de manière à ce que le maximum de personnes puisse participer. Il précise par ailleurs qu'à l'occasion de cet anniversaire, l'association prévoit l'organisation d'un spectacle pour un montant d'environ 8 000€.

Stéphane LANGLAIS, Bruno CORBIN et Emmanuel FRANCO ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 650€ à l'association du Comité des Fêtes.

Délibération n°2017-019

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 400€ a été attribuée à l'association de VESPA. Comme demandé par l'association, il propose de lui attribuer la somme de 200€ pour l'année 2017.

Stéphane GOUET ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association de VESPA.

Délibération n°2017-020

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 500€ a été attribuée à l'association les Ti'Val'Timbancs. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Géraldine CROCHARD et Stéphane GOUET ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association les Ti'Val'Timbancs.

Délibération n°2017-021

Maxime MONNIER, adjoint à l'animation, rappelle qu'en 2016, une subvention de 950€ a été attribuée à l'association de GESTM. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN et Jean-Luc DELANOE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 950€ à l'association GESTM.

11) Indemnités des élus communaux

Délibération n°2017-022

Monsieur le Maire indique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-085 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

La délibération n°2014-031 du 9 avril 2014 relative au montant des indemnités du Maire et des adjoints de la commune d'Etival lès-le Mans faisant référence à l'ancien indice brut terminal, il convient de délibérer à nouveau, en faisant référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », une nouvelle modification de celui-ci étant à nouveau prévue en janvier 2018.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno CORBIN, Madame Géraldine CROCHARD, Monsieur Maxime MONNIER et Madame Marie-Paule QUEANT, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,

Brigitte DESLIS demande s'il est possible de connaître le montant des indemnités du Maire et des adjoints. Monsieur le Maire répond que le montant de son indemnité s'élève à 1 123.27€ net et que celui des adjoints s'élève à 563.29€ net.

Monsieur le Maire précise que les taux des indemnités ne connaissent aucune modification par rapport à la dernière délibération (ils sont toujours de 35.6% pour le Maire et de 16.5% pour les adjoints).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, comme suit :
 - Maire : 35.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

12) Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité

Délibération n°2017-023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2007 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité à certains agents de la collectivité de la commune d'Etival -lès-le Mans,

Considérant que la délibération du 9 novembre 2007 ne prévoit pas l'IAT pour les grades d'agents de la collectivité prétendant à cette indemnité au titre de leurs missions et de leur manière de servir,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire instauré par la délibération du 9 novembre 2007, selon les modalités ci-après :

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au grade d'adjoint territorial d'animation ;
- Montant de l'indemnité de référence (à titre indicatif) : 454.70 euros annuels pour le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pondérés d'un coefficient ne pouvant excéder 8, soit une enveloppe globale de 3 637.60€ (454.70 * coefficient 8 * 1 agent concerné)
- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.

Le montant individuel de cette indemnité sera attribué par arrêté de Monsieur le Maire. L'indemnité sera revue lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes, et l'évolution des crédits prise en compte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'instauration de l'IAT pour le grade d'adjoint territorial d'animation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes intervenant après cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte l'instauration de l'IAT pour le grade d'adjoint territorial d'animation;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes intervenant après cette décision.

13) Modification de la régie Périscolaire

Délibération n°2017-024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 8 juin 2002 instaurant une régie de recettes pour l'accueil périscolaire ;

Vu l'arrêté n°318 du 12 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour l'accueil périscolaire ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 modifiant l'arrêté n°318 du 12 juillet 2002 ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier l'arrêté du 16 décembre 2011 comme suit :

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 16 décembre 2011 sont modifiées dans les conditions ci-après :

Compte tenu du montant des recettes périscolaires estimé à 20 000 € par an, le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 euros, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16 décembre 2011 sont modifiées dans les conditions ci-après :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon les modalités de l'arrêté du 28 mai 1993.

ARTICLE 3 - Les autres articles de l'arrêté n°318 du 12 juillet 2002 et de l'arrêté du 16 décembre 2011 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification de la régie périscolaire telle que détaillée ci-dessus.

14) Niveau de vote des budgets

Délibération n°2017-025

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M14 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer :

- Sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- Sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Monsieur le Maire propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre pour le budget principal et le budget annexe lotissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition, par 18 voix pour et 1 abstention.

15) Budget principal - Vote du budget primitif 2017

Délibération n°2017-026

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 443 155.71 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	340 689.53
012	Charges de personnel et frais assimilés	637 950.00
014	Atténuation de produits	61 599.00
65	Autres charges de gestion courante	139 222.60
66	Charges financières	28 021.77
022	Dépenses imprévues	80 000.00
023	Virement à la section d'investissement	147 703.84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 968.97

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes	144 141.25
73	Impôts et taxes	548 500.00
74	Dotations, subventions et participations	447 950.00
75	Autres produits de gestion courante	27 100.00
77	Produits exceptionnels	2 985.80
013	Atténuations de charges	12 300.00
002	Résultat reporté	237 678.66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500.00

La section d'investissement est équilibrée à : 759 614.49 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Résultat reporté	403 677.68
20	Immobilisations incorporelles	7 800.00
21	Immobilisations corporelles	234 640.50
23	Immobilisations en cours	499.78
16	Emprunts et dettes assimilées	90 496.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
13	Subventions d'investissement	57 330.00
16	Emprunts et dettes assimilées	165 400.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	381 211.68
021	Virement de la section de fonctionnement	147 703.84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 968.97

Dans le cadre de la construction du budget primitif 2017, Monsieur le Maire indique que chaque poste de dépense a été étudié afin de compresser autant que faire se peut les dépenses de fonctionnement. Il indique que depuis 2015, des économies ont notamment été réalisées concernant les dépenses d'énergie et les assurances souscrites par la collectivité.

Il indique qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, la commune d'Etival a subi une perte financière de 40 000€ depuis 2012, malgré l'instauration du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), visant à limiter l'effet de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il précise que cette année, l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes suite aux différents transferts de compétences pèse sur le budget communal, puisque le montant versé au titre du transfert de compétence ALSH a été réévalué début 2017, entraînant une régularisation pour l'année 2016 et un surcoût pour l'année 2017.

Concernant le budget du CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de subvention du budget communal vers le budget CCAS pour l'année 2017, puisque le budget CCAS bénéficie d'un excédent de fonctionnement de plus de 6 500€ et d'une recette foncière d'environ 2 000€, ce qui lui permet d'être autonome pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il existe une incertitude concernant la perception ou non par la Communauté de Communes du Val de Sarthe du FPIC pour l'année 2017. En effet, la Communauté de Communes du Val de Sarthe était jusqu'ici bénéficiaire du FPIC, mais la création successive de Communauté de Communes en 2016 fait que de plus en plus de Communauté de Communes rentrent dans le dispositif, sans pour autant que la masse financière allouée s'accroisse. Il précise que 3 scénarios sont possibles pour 2017 :

1. La CdC reste dans le dispositif et continue de percevoir plus ou moins le même montant que l'année dernière ;

2. La CdC du Val de Sarthe reste dans le dispositif mais perçoit un montant nettement amoindrie ;
3. La CdC du Val de Sarthe sort du dispositif. Dans ce cas, la sortie sera dégressive, la CdC percevant 90% du montant 2016 la première année, puis de moins en moins jusqu'à ne plus rien percevoir.

La CdC du Val de Sarthe et les communes membres seront notifiées du montant attribué fin avril/début mai.

Concernant les dépenses d'investissement, chaque commission présente les investissements envisagés pour l'année 2017 :

- La « Commission Culture - Festivités - Sports » précise que sont prévus la mise en place d'un parcours de santé derrière l'école, l'achat de micros pour la sono de la mairie, l'achat d'un panneau de basket pour la salle omnisport, la rénovation partielle de la décoration de Noël ainsi que l'achat d'une télévision publicitaire installée en mairie.
- La « Commission Ecoles- Solidarités communales » indique que sont prévus l'achat de 2 vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire ainsi que de vélos pour l'école maternelle.
- La « Commission Urbanisme - Travaux de voirie - Cadre de vie » indique que sont prévus la rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg, la reprise de concessions, le changement d'un volet dans les vestiaires foot, l'empierrement à la suite de l'allée des quatre chemins, le changement des pots de fleurs et des panneaux Rue du Stade ainsi que le changement de divers panneaux de sécurité.

Monsieur le Maire annonce que le Pole Métropolitain, dont est membre la Communauté de Communes du Val de Sarthe, a pour projet le déploiement d'une offre d'autopartage électromobile. Sept communes de l'aire urbaine du Mans sont volontaires pour participer à ce projet. Chaque commune disposerait de deux véhicules électriques, qui seraient mis à disposition des habitants en location à la journée, à la demi-journée voire à l'heure. Monsieur le Maire indique que ce projet permettrait d'accroître l'offre de transports collectifs sur nos territoires. Par ailleurs, la voiture répond à tous les besoins en déplacement puisqu'elle permet de se rendre où l'on veut. De plus, l'autopartage peut permettre de réduire le budget transport des ménages en envisageant de se séparer d'un de leurs véhicules. En effet, ce projet offrirait à ceux et celles qui n'ont pas les moyens de posséder un véhicule de pouvoir disposer facilement d'une voiture pour leurs déplacements. L'autopartage répond ainsi à un véritable enjeu d'ordre social, le droit à la mobilité pour tous.

Monsieur le Maire indique que cette initiative a déjà été mise en place dans la commune de Tinchebray-Bocage et que c'est une véritable réussite.

Il annonce qu'il s'agit d'un projet d'investissement qui coûterait à la commune 42 673.65€ H.T. A l'issue des trois années, les véhicules seront repris par le concessionnaire au prix de 6 000€ T.T.C le véhicule. Il faut compter par ailleurs 6 000€ de frais de fonctionnement par an (assurance, nettoyage, etc.).

Laurianne PORTIER trouve que ce projet est une très bonne chose mais remarque que cela ne résout cependant pas le problème de mobilité des jeunes qui n'ont pas encore le permis de conduire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les projets de rénovation de l'éclairage public et de voitures autopartage sont conditionnés à l'obtention de subvention. Si les dossiers de demande de subvention ne sont pas retenus, les projets ne se réaliseront pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2017 tel que mentionné ci-dessus, par 17 voix pour et 2 abstentions.

16) Voitures autopartage - Demande de subvention au titre de la DETR

Délibération n°2017-027

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet de déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses est susceptible d'être éligible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
Maître d'ouvrage	20%	8 534.73 €
DETR	49.77%	21 238.92 €
DSIL	30.23%	12 900.00 €
TOTAL	100 %	42 673.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

17) Voitures autopartage - Demande de subvention au titre de la DSIL

Délibération n°2017-028

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2017, le projet de déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses est susceptible d'être éligible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
Maître d'ouvrage	20%	8 534.73 €
DETR	49.77%	21 238.92 €
DSIL	30.23%	12 900.00 €
TOTAL	100 %	42 673.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2017 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

18) Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DETR

Délibération n°2017-029

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet de rénovation de l'éclairage public est susceptible d'être éligible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
Maître d'ouvrage	30%	39 000.00 €
DETR	20%	26 000.00 €
DSIL	30%	39 000.00 €
LEADER	20%	26 000.00 €
TOTAL	100 %	130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

19) Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DSIL

Délibération n°2017-030

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2017, le projet de rénovation de l'éclairage public est susceptible d'être éligible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
Maître d'ouvrage	30%	39 000.00 €
DETR	20%	26 000.00 €
DSIL	30%	39 000.00 €
LEADER	20%	26 000.00 €
TOTAL	100 %	130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2017 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

20) Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du programme LEADER

Délibération n°2017-031

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, le projet de rénovation de l'éclairage public est susceptible d'être éligible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
Maître d'ouvrage	30%	39 000.00 €
DSIL	23.85%	31 000.00 €
LEADER	46.15%	60 000.00 €
TOTAL	100 %	130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'année 2017 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;

- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

21) Lotissement Pont Chabeau - Acquisition de terrains

Délibération n°2017-032

Dans le cadre du programme du lotissement Pont Chabeau, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle située Route du Creux, cadastrée ZM n°28. Cette parcelle ZM n°28 serait alors divisée en trois sections :

- La section ZM n°264 d'une surface de 40m², parcelle acquise par la commune d'Etival lès-le Mans ;
- La section ZM n°265 d'une surface de 156m², parcelle acquise par la commune d'Etival lès-le Mans ;
- La section ZM n°263 d'une surface de 3 094m², parcelle conservée par l'actuel propriétaire.

Le vendeur souhaite vendre à la commune ces 196m² de parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'acquisition d'immeubles d'une valeur inférieure à 180 000€ n'est pas obligatoirement soumise à l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT l'acquisition des parcelles ZM n°264 d'une surface de 40m² et ZM n°265 d'une surface de 156m².
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout acte concernant l'achat de ces parcelles.

22) Lotissement Pont Chabeau - Vente de terrains à la Mancelle d'Habitation

Délibération n°2017-033

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le lotissement Pont Chabeau comprend, en plus des 56 terrains à bâtir :

- 16 lots destinés à la construction de logements locatifs sociaux ;
- 8 lots destinés à la construction de logements individuels en accession sociale.

Les travaux de viabilisation de la tranche 1 étant aujourd'hui terminés, Monsieur le Maire souhaite procéder à la vente des douze terrains locatifs et des quatre terrains d'accession sociale.

Après plusieurs rencontres entre Monsieur le Maire et la Mancelle d'Habitation, il est aujourd'hui envisagé la vente des huit logements d'accession sociale au prix de 30 000€, et la vente des douze terrains locatifs au prix de 100 000€ (TTC ou HT selon la possibilité de récupération de la TVA ou non par le bailleur social).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2016, la Communauté de Communes du Val de Sarthe a validé la participation financière de 100 000€ au programme de

logements locatifs sociaux porté par la Mancelle, afin de permettre au bailleur social de compenser l'achat du foncier à la Commune.

Brigitte DESLIS s'étonne du fait que les dossiers de demande de permis de construire aient été déposés avant l'achat des terrains. Monsieur le Maire répond que les acquéreurs ont cette possibilité. Une clause suspensive leur permet de renoncer à l'achat du terrain en cas de non obtention du permis de construire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- A l'unanimité, de valider la vente des huit terrains d'accession sociale pour une valeur de 30 000€ ;
- A l'unanimité, de valider la vente des douze terrains de logements locatifs pour une valeur de 100 000€ ;
- A l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente des terrains.

23) Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2017

Délibération n°2017-034

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 448 658.63 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	381 000.00
023	Virement à la section d'investissement	469 063.15
043	Opérations d'ordre au sein de la section	29 950.00
66	Charges financières	28 950.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 539 695.48

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
002	Excédent de fonctionnement	296 138.90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 653 663.73
043	Opérations d'ordre au sein de la section	29 950.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	362 027.00
74	Dotations et participations	106 879.00

La section d'investissement est équilibrée à : 2 008 758.63 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Déficit d'investissement	39 695.48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 653 663.73
16	Emprunts et dettes assimilées	315 399.42

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
021	Virement de la section d'exploitation	469 063.15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 539 695.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2017 tel que mentionné ci-dessus, par 18 voix pour et 1 abstentions.

24) Création d'une antenne relais de téléphonie mobile

L'opérateur de téléphonie mobile Orange a pour projet d'installer une nouvelle antenne relais située lieu-dit « l'Ouest ». L'objectif est ainsi de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre couvert (niveau de couverture, capacité du réseau, qualité du service et débit).

Le début des travaux serait prévu pour septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que cette installation ne vise pas à assurer la couverture de la commune d'Etival mais bien la voie ferrée.

25) Convention fourrière animale

Délibération n°2017-035

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention liant la commune d'Etival lès-le Mans à la fourrière du Mans pour l'année 2017. Les tarifs de la fourrière sont inchangés par rapport à 2016 : 0.55€ TTC / habitant / an.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des frais de garde : 1€ TTC par animal et par jour pour une durée inférieure ou égale à 7 jours ; 2€ TTC par animal et par jour à compter du 8^{ème} jour de garde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de service.

26) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la parcelle de terre d'une superficie totale de 288 m², située Route du Creux (parcelle ZM 127p), demande déposée le 31 janvier 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 565 m², situés 15 rue des Mésanges (parcelle AA 55), demande déposée le 2 mars 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 608 m², situés 9 Route du Creux (parcelle ZM 99 et ZM 100), demande déposée le 8 mars 2017.

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 2 461 m², situés 7 route de la Ferrière (parcelle AA 234 et AA 235), demande déposée le 9 mars 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

27) Questions diverses

Brigitte DESLIS estime que le rétrécissement mis en place sur la voie à l'entrée du Lotissement Pont Chabeau pose problème pour les véhicules qui n'ont plus suffisamment de place pour passer. Bruno CORBIN indique que la route est toujours aussi large, il n'y a pas eu de rétrécissement. Brigitte DESLIS précise que l'agencement de la route oblige néanmoins à laisser un écart entre la route et le trottoir, ce qui fait que les voitures sont plus serrées. Monsieur le Maire indique qu'il va voir ce qui peut être fait pour arranger cela, mais il précise tout de même que l'objectif est bien de faire ralentir les voitures.

Jean-Jacques LARDEUX souhaite savoir quand seront remis en état les rondins de bois près de la salle polyvalente. Bruno CORBIN précise que cela sera fait en 2017, quand la tractopelle sera présente sur la commune.

Chantal COUASNON se dit très contente des nouveaux lampadaires qui ont été changés rue de l'Orne Champenoise.

Maxime MONNIER indique que le spectacle La Belle Virée aura lieu le 20 juillet. Il précise également que la chasse aux œufs aura lieu le 16 avril et invite les conseillers volontaires à venir donner un coup de main.

Bruno CORBIN annonce l'arrivée d'un nouvel agent aux services techniques. Concernant le second logement de La Poste, il ne reste plus qu'à réaménager la chambre à l'entrée. Un électricien doit intervenir pour mettre aux normes le local qui donne sur le logement de l'ostéopathe. Il indique également que les serrures des écoles vont être changées dans le cadre de la sécurité attentats.

La séance est levée à 23h10.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 31 mars 2017 :

- Délibération n°2017-005 : Budget principal - Compte administratif 2016
- Délibération n°2017-006 : Budget principal - Compte de gestion 2016
- Délibération n°2017-007 : Budget principal - Affectation du résultat
- Délibération n°2017-008 : Budget annexe lotissement - Compte administratif 2016
- Délibération n°2017-009 : Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2016

- Délibération n°2017-010 : Budget annexe lotissement - Affectation du résultat
- Délibération n°2017-011 : Vote des taux des taxes
- Délibération n°2017-012 : Subventions aux associations
- Délibération n°2017-013 : Subvention à l'association des Joyeux Seniors Etivalois
- Délibération n°2017-014 : Subvention à l'association ARTS
- Délibération n°2017-015 : Subvention à l'association ASE Football
- Délibération n°2017-016 : Subvention à l'association ASE Basket
- Délibération n°2017-017 : Subvention à l'association du Comité de Jumelage
- Délibération n°2017-018 : Subvention à l'association du Comité des Fêtes
- Délibération n°2017-019 : Subvention à l'association VESPA
- Délibération n°2017-020 : Subvention à l'association les Ti'Val'Timbancs
- Délibération n°2017-021 : Subvention à l'association GESTM
- Délibération n°2017-022 : Voitures auto partage - Demande de subvention au titre de la DETR
- Délibération n°2017-023 : Voitures auto partage - Demande de subvention au titre de la DSIL
- Délibération n°2017-024 : Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DETR
- Délibération n°2017-025 : Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre de la DSIL
- Délibération n°2017-026 : Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du programme LEADER
- Délibération n°2017-027 : Indemnité des élus communaux
- Délibération n°2017-028 : Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité
- Délibération n°2017-029 : Modification de la régie périscolaire
- Délibération n°2017-030 : Niveau de vote des budgets 2017
- Délibération n°2017-031 : Budget principal - Vote du budget primitif 2017
- Délibération n°2017-032 : Lotissement Pont Chabeau - Acquisition de terrains
- Délibération n°2017-033 : Lotissement Pont Chabeau - Vente de terrains à la Mancelle d'Habitation
- Délibération n°2017-034 : Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2017
- Délibération n°2017-035 : Convention fourrière animale

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 31 mars 2017 :

Emmanuel FRANCO			

